



## Commission de District de l'Arbitrage Saison 2022/2023

### La sous-commission des lois du jeu le 15 février 2023

**Président :** M. Alioune DIOP

**Membres :** Messieurs Kalek MERAH, Serge BATTOU, Brahima COULIBALY :

Match N° 24725676 du 12-02-2023 Savigny Foot Co 1/ Val Yerres Crosnes 2  
Résultat 2-2

- Vu la réserve technique posée par le capitaine de Savigny Foot Co 1 M. Tidiani DIALLO n°06 sur la FMI.
- Vu le rapport détaillé de l'arbitre central, M. Fabrice BEAU
- Vu le rapport détaillé de M. Bakali EBENGO entraîneur de Savigny Foot Co
- Vu le rapport du délégué bénévole de Savigny Foot Co 1, M. Daniel SIMC

La sous-commission des lois du jeu après avoir appelé les arbitres par téléphone pour plus de détails ; le central : M. Fabrice BEAU et l'AA1 M. Reechia CHEETAMUN.

- **Vu la loi 3 : Le nombre de joueur :** Le nombre minimal pour débiter ou reprendre le jeu est de 8 joueurs dont un gardien de but en séniors masculin et féminin.
- **Vu la loi 5 : l'Arbitre :** Une faute technique d'arbitrage est une décision prise par l'arbitre qui se trompe dans l'application des lois du jeu. Il a l'obligation de prendre toute réserve technique quel que soit le motif évoqué par la partie plaignante. Il doit transcrire la réserve technique à la fin du match. Il peut cependant revenir sur sa décision avant la reprise du jeu s'il estime s'être trompé de décision.

- **Vu la loi 8 : Coup d'envoi et reprise du Jeu** : les joueurs doivent se trouver dans leur camp respectif à l'exception du botteur. L'équipe ne donnant pas le coup d'envoi ou la reprise du jeu doit de trouver au moins à 9.15m du ballon, à l'extérieur du rond central, jusqu'à ce que le ballon soit en jeu après le signal de l'arbitre.
- **Vu la loi 10 : L'issu du match** : Un but est marqué que si aucune infraction aux lois du jeu n'a été commise par l'équipe ayant marqué le but.
- **Vu la loi 12 : Fautes et Incorection** : Un joueur qui sort, revient ou quitte le terrain de jeu est sanctionnable d'un avertissement.

### **Article 1 :**

La sous-commission des lois du jeu rejette la réserve technique formulée par Savigny Foot Co 1 car les faits ne relèvent pas d'une faute technique d'arbitrage mais d'un problème d'éthique, moral et de reprise du jeu dans un climat serein.

L'arbitre aurait dû (**sans aucune obligation**) inviter les joueurs de Savigny Foot Co 1 à rester sur le terrain de jeu en vu de faire reprendre le jeu dans de bonnes conditions, voire sanctionner les joueurs ayant quittés le terrain le jeu sans son autorisation.

### **Article 2 :**

La sous-commission des lois du jeu **préconise** que ce dossier soit instruit par la commission des compétitions du DEF afin de confirmer le score ou de faire rejouer le match en question.

Le Président de Séance  
M. Diop ALIOUNE

La Secrétaire de Séance  
Mme Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage  
**DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**  
**Tél :** 01 60 84 93 24  
**Fax :** 01 60 84 93 24

